



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse GRAND GIBIER 2024-2025

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement,

le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025 est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours, du 28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus.

Les observations peuvent être formulées par voie postale ou électronique aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte réglementaire

Le plan de chasse grand gibier tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, par la fixation du nombre minimal et maximal d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

En Sarthe, le plan de chasse est annuel et obligatoire pour les espèces cerf élaphe, chevreuil et daim.

Pour le daim, espèce non indigène mais présente localement dans certaines structures closes, l'objectif est de gérer les populations de milieu fermé et d'éliminer les individus échappés d'élevages ou de parcs afin d'éviter de part leur comportement semi-domestique, qu'ils ne soient à l'origine d'accidents.

Conformément au code de l'environnement, le plan de chasse est réparti par unité de gestion afin de faciliter les attributions. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2024-2025.

En application des articles L. 425-8, R. 425-1-1 et R. 425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe, après consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), et pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse, le nombre minimal et le nombre maximal de spécimens à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, et en prenant en compte notamment les dégâts causés par le gibier.

Dispositions du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté vise à fixer pour l'ensemble du département, le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever par unité de gestion pour la campagne 2024-2025.

Il prend en compte les demandes individuelles de plan de chasse déposées auprès de la fédération départementale des chasseurs pour la campagne cynégétique 2024-2025 ainsi que les bilans des prélèvements réalisés pendant la saison 2023-2024. Il intègre également les enjeux sylvicoles et agricoles.

Au regard des demandes exprimées par le centre national de la propriété forestière et par le syndicat des forestiers privés Francesylva d'augmenter les minimums dans certaines unités de gestion du département en raison des dégâts sur les peuplements forestiers occasionnés par les espèces cerf élaphe et chevreuil et après avis de la fédération départementale des chasseurs (FDC), les minimums ont été rehaussés sur les unités de gestion n°1, 12, 16, 19, 20, 21, 22, 25, 29.

Pour le CERF ÉLAPHE :

Le minimum proposé à réaliser obligatoirement sur l'ensemble du département est de **1 619 animaux**, et le maximum est de **2 429 animaux**.

Pour la saison de chasse 2023-2024, les fourchettes arrêtées étaient de 1 533 animaux minimum et 2407 animaux maximum.

Pour le CHEVREUIL :

Le minimum proposé à réaliser obligatoirement sur l'ensemble du département est de 12 544 animaux, et le maximum est de 14 971 animaux.

Pour la saison de chasse 2023-2024, les fourchettes arrêtées étaient de 12 330 animaux minimum et 14 971 animaux maximum.

Pour le DAIM :

Le maximum proposé à réaliser pour la saison 2024-2025 est maintenu à 375 animaux et un minimum n'est pas proposé comme pour les années antérieures.

Participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025 est soumis à la participation du public **du 28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus**.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe
<https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques/Departement-de-la-Sarthe/2024>

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.